

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2014

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 229

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

-----

**ARTICLE 11**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – L'ensemble du groupe public ferroviaire participe à la mobilisation du foncier public selon les modalités prévues par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réorganisation du groupe public ferroviaire doit permettre d'associer les trois entités à l'indispensable mobilisation du foncier public afin d'accroître l'offre de logements.

La SNCF et RFF sont propriétaires de nombreux terrains en zones urbaines dites « tendues » au regard de la crise du logement. La réorganisation doit permettre une meilleure stratégie patrimoniale et l'accélération de la contribution du futur groupe à l'effort national en faveur du logement.